

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-272-1919 11-05-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mai 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vule décret du 20 mai 1903, portant règlement sur le service et l'organisation de la gendarmerie

Vul'article 32 de la loi du 13 mars 1875, permettant de modifier les cadres de la gendarmerie dans la limite des crédits ouverts et suivant les besoins du service

Vula loi des finances du 13 avril 1900 article 33, qui met à la charge des budgets locaux less dépenses d'entretien de la gendarmerie employée aux colonies, Sur le rapport du ministre de la guerre etdes colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Il est créé un détachement de gendarmerie dans la Colonie de la Côte Française des Somalis. L'effectif de ce détachement comprend : 1 chef de brigade de 3° ou 4° classe à pied, commandant ; 2 gendarmes à pied. Art. 2.— Les ministres de la guerre et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

R. POINCARÉPar le Président de la République:**Le Ministre des colonies,HENRY SIMON.Le Président du conseil, Ministre de la guerre,GEORGES CLÉMENCEAU,**